



### **Avis de publication d'un règlement d'emprunt**

Avis est donné que le règlement suivant a été adopté par le conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil lors de sa séance ordinaire tenue le 18 avril 2024.

**Titre et objet : RÈGLEMENT CA-2024-412 MODIFIANT LE RÈGLEMENT CA-2021-351 ORDONNANT L'EXÉCUTION DE DIVERS TRAVAUX DE REMPLACEMENT D'ÉQUIPEMENTS À L'USINE DE PRODUCTION D'EAU POTABLE RÉGIONALE ET DÉCRÉTANT, À CETTE FIN ET POUR LE PAIEMENT DES HONORAIRES PROFESSIONNELS, UN EMPRUNT.**

Ce projet de règlement vise à modifier le Règlement CA-2021-351 afin d'augmenter l'emprunt d'un montant de 4 720 000 \$, pour un emprunt total de 17 600 000 \$ financé sur 20 ans.

Ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter sur ce règlement suite à la procédure d'enregistrement de ces personnes tenue du 13 mai au 17 mai 2024, et a reçu l'approbation de la ministre des Affaires municipales le 10 juin 2024.

Le règlement peut être consulté sur <https://longueuil.quebec/fr/services/reglements-municipaux> ou en faisant une demande à [greffe.ca@longueuil.quebec](mailto:greffe.ca@longueuil.quebec).

Ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

Donné à Longueuil, le 18 juin 2024  
Carole Leroux, avocate  
Assistante-greffière